

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 novembre 2019</b>	<b>N° 2019-740</b>

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE  
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE  
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45  
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00  
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20  
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00  
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00  
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 29 novembre 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2019-740</b>

---

**Dispositif de douches mobiles en direction des publics vulnérables en situation de squats ou de sans-abrisme porté par la Croix Rouge - Participation - Subvention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Face au constat des risques sanitaires qui pèsent sur les publics en situation de squats ou de sans-abrisme, la Croix Rouge Française propose un dispositif de douches mobiles, pour lequel une participation financière de Bordeaux Métropole est sollicitée.

### **1. Contexte**

Les squats et le sans-abrisme conduisent à des situations de vulnérabilité pour les personnes qui n'ont pas accès aux conditions d'hygiène classiques, engendrant des risques sanitaires importants.

Or, l'accès à l'eau est un droit international fondamental reconnu par les Nations Unies depuis 2010. C'est ce qui a conduit Bordeaux Métropole à décider cet été d'apporter l'eau aux principaux squats installés sur les propriétés métropolitaines. Ainsi, les squats ou les bidonvilles qui n'avaient pas d'accès à l'eau ont été équipés de dispositifs temporaires, permettant a minima l'accès à l'eau potable et évitant ainsi une partie des risques sanitaires.

Les associations d'aide aux personnes sans-abri, ou vivant en squat ou en bidonville, estiment toutefois à environ 2 000 les personnes dans l'impossibilité de se laver, de bénéficier de toilettes ou de pouvoir faire la cuisine sur leur lieu de vie.

A ce chiffre des personnes à la rue peut être ajouté celui des personnes vivant dans des logements insalubres avec parfois l'absence de pièces d'eau, et celles en précarité énergétique pour lesquelles l'accès à l'eau chaude sanitaire n'est plus possible.

Notons également l'augmentation de femmes et d'enfants à la rue ou en habitation précaire et pour qui la question sanitaire se pose avec davantage d'acuité.

### **2. Des douches mobiles : un projet porté par la Croix Rouge**

Un diagnostic réalisé sur le territoire de la ville de Bordeaux par les bénévoles de l'unité locale de la Croix rouge fait apparaître un certain nombre de vulnérabilités, qui ont conduit cette association à proposer un

dispositif de douches mobiles.

Les points d'accès à l'eau et l'accès aux douches ont été répertoriés et cartographiés, de même que les toilettes publiques. Des entretiens auprès des publics cibles et des associations œuvrant auprès de ces publics confirment les problèmes sanitaires auxquels ils sont confrontés compte tenu de leurs conditions de vie. Les publics prioritaires ont été ciblés : femmes et enfants, travailleurs pauvres, étudiants, publics en périphérie de l'hyper centre-ville.

Le projet de douches mobiles consiste en la transformation d'un camping-car, à l'instar de ce qui fonctionne à Paris avec le projet Mobil'douche. Ce véhicule pourra aller au-devant des publics ne fréquentant pas les lieux d'accueil de jour et, outre la douche, proposera également des kits d'hygiène, des vêtements de change et un espace d'écoute et de convivialité pouvant favoriser un lien avec des structures d'accompagnement.

La Croix Rouge ne sera pas la seule association à gérer cet équipement itinérant car elle coordonnera plusieurs structures de maraudes souhaitant contribuer à ce projet et qui pourront bénéficier du véhicule. Cela démultipliera donc l'accès à l'hygiène pour davantage de public.

La Croix Rouge française assurera deux vacations par semaine de 18h30 à 21h30. Sur ce créneau le dispositif sera positionné sur un point fixe avec un raccordement à l'eau courante pour avoir une autonomie illimitée.

Le dispositif disposera de trois espaces :

- un espace douche avec vestiaire,
- un espace de convivialité à l'extérieur,
- un espace d'écoute et d'accompagnement discret à l'intérieur du véhicule.

Pour chaque personne prenant une douche, un kit d'hygiène sera mis à disposition (set de sous-vêtements, serviette, savon, shampoing, rasoir, mousse à raser). Le dispositif fonctionnera sur la base d'une équipe de bénévoles chargés de l'accueil et de la distribution du matériel d'hygiène.

### **3. Participation de Bordeaux Métropole**

Le coût total du projet s'élève à 70 000€. La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole sont sollicitées pour un montant de 10 000 € chacune. Le solde est pris en charge par une fondation et les fonds propres de la Croix Rouge.

Compte tenu de l'implication de Bordeaux Métropole dans la gestion des squats, il est proposé de soutenir ce dispositif de douches mobiles à hauteur de 10 000 €.

### **4. Modalités de versement de la subvention**

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

### **5. Obligations de l'organisme subventionné**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- a. le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- b. un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme réalisé, daté et signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds,
- c. le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de

commerce,  
d. le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de la Métropole**

**VU** les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande de subvention formulée par la Croix Rouge,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet de la Croix Rouge contribue à limiter les problèmes sanitaires rencontrés par les personnes en situation de vulnérabilité vivant en squats ou sans-abri,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € en faveur de l'association la Croix Rouge pour son dispositif de douches mobiles,

**Article 2 :** d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2019 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 DÉCEMBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 DÉCEMBRE 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU